

COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 18 MARS 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

PRESENTS :

AMBIELLE Simon, BEIGBEDER Daniel, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie
COUBLUC Joël, HAURE Pierre, MOUNAUT Pierre, NOUGUE-DEBAT Christine
PUCHEU Charles, SACAZE Jean-Michel

PROCURATIONS :

BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à SACAZE Jean-Michel, **jusqu'au point 4.2 inclus**
TOUTU Patricia à HAURE Pierre, **jusqu'au point 2 inclus**
COUDOUY Bernard à CARRERE Régis
FAUTEREL Delphine à NOUGUE-DEBAT Christine

SECRETAIRE DE SEANCE : HAURE Pierre

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 15

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mars 2013

DATE D'AFFICHAGE : 12 mars 2013

COMPTE RENDU de la SEANCE
du 18 mars 2013 à 19 H 00

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 est **adopté** à l'unanimité des membres présents.

2 - ECOLES : Demande de report de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à Laruns

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires fait actuellement l'objet de vifs débats au sein des Communes et des enseignants.

Cette réforme, bien qu'engagée en faveur d'un meilleur apprentissage des enfants, pose de nombreuses questions d'organisation auxquelles les Communes doivent répondre dans un délai très restreint.

La Commune a ainsi consulté les chefs d'établissement et les parents d'élèves à l'occasion d'un conseil d'école dédié à cette question.

Aussi, à la suite de ces consultations,

Considérant que le montage d'un projet pédagogique de territoire en lien avec différents acteurs scolaires, culturels, sportifs ou associatifs, demande beaucoup de temps de mise en place,

Considérant notamment que le montage d'un projet pédagogique autour de la thématique « Montagne » en cohérence avec la section éducative Montagne du Collège de Laruns demande un temps de concertation supplémentaire pour que celui-ci soit le plus en phase possible avec les besoins pédagogiques des élèves,

Considérant la difficulté de recrutement de plusieurs animateurs ou acteurs associatifs ayant les qualifications nécessaires d'encadrement d'enfants ou d'activités sportives et culturelles, dans des créneaux réduits peu attractifs pour les candidats éventuels,

Considérant qu'à travers cette réforme, la Commune va prendre une compétence d'éducation jusqu'ici du ressort de l'Etat,

Considérant les incertitudes quant au coût de ces animateurs, ainsi qu'aux coûts induits par la surveillance, l'entretien, la cantine et les transports scolaires liés à l'activité scolaire du mercredi matin, alors que les dispositifs d'aide mis en place par l'Etat en 2013 ne seront pas pérennes,

Considérant la nécessaire concertation avec les Communes du Canton de Laruns participant aux frais de scolarité des élèves de ces Communes scolarisés à Laruns,

Considérant que, si la Commune de Laruns ne remet pas en cause l'amélioration des rythmes scolaires des enfants, et qu'elle va travailler avec tous les acteurs du territoire dès les prochaines semaines sur un projet éducatif de territoire, elle souhaite se donner le temps d'étudier sa mise en place sur tous les aspects, afin que celle-ci soit une réussite pour tous;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **solliciter** auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le report de l'application de la réforme du rythme scolaire à la rentrée scolaire 2014 pour les écoles de la Commune de Laruns,
- **constituer** dès à présent un groupe de travail avec les chefs d'établissement, les services de la Mairie et des représentants des parents d'élèves pour la réalisation du projet pédagogique.

3 – CINEMA : Validation du bilan 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2012 du cinéma Louis Jovet de Laruns : « La moyenne Annuelle du nombre de spectateurs sur l'année civile est de 18.75 et donne un arrêt significatif sur la fréquentation de ces 3 dernières années, pour rejoindre l'année 2008 qui a connu un même résultat quasi équivalent.

Le nombre de séances de cinéma est 185 projections, soit 9 % en plus par rapport à 2011 (+17).

Les 3 mois les plus intéressants sont respectivement : Juin, Août, Avril, les 3 mois les moins favorables sont : Janvier, Mai, Mars

Toutefois, les deux 2 mois qui d'habitude sont faibles, ont connu cette année leur meilleure progression depuis la gestion du cinéma par la Commune (Septembre et Octobre).

L'explication est due par le fait que les films du mois de septembre ont rencontré un bon succès d'estime comme " Du vent dans mes mollets" et " Quelques heures de printemps" qui sont plutôt des réalisations d'origine française avec une bonne presse au niveau des critiques (films non commerciaux).

Par contre le mois d'Octobre avec la sortie Astérix et Obélix fait figure de succès populaire et familial incontournable.

Tableau de répartition des séances par catégories de fréquentation

categories de frequentation	nombre	%	obs
plus de 100 spectateurs	1	0,54%	l age de glace 29/06
entre 80 et 99 spectateurs	3	1,62%	
entre 50 et 79 spectateurs	6	3,24%	
entre 30 et 49 spectateurs	21	11,35%	
entre 20 et 29 spectateurs	26	14,05%	
entre 10 et 19 spectateurs	60	32,43%	
entre 5 et 9 spectateurs	30	16,22%	
entre 0 et 4 spectateurs	38	20,54%	
	185	100,00%	

Démarrage avec le numérique le mercredi 22 février avec "Le Chat Potté" en 3D. 32 séances en 3D.

Séances Spéciales auprès de la population locale le Mercredi 28 Mars avec "Avatar" en 3D

Une "avant-première" avec Sammy 2 le 8 Août 2012

2 "sorties nationales" avec Rebelle le 1 août 2012 et les Mondes de Ralph en 3D le 5 décembre 2012.

12 "sorties nationales en semaine" (Cloclo, sur la piste du Marsupilami, les vacances de Ducobu, Madagascar, Blanche Neige et le chasseur, l'Age de glace, le Lorax, Expendables 2, Asterix & Obelix, un plan parfait, Twilight 5, le Hobbit)

Proposition de nouveaux équipements : Branchement d'un écran de diffusion pour informer sur les bandes annonces des films à venir ou même des messages publicitaires provenant de commerces extérieurs. Le support placé dans le hall d'accueil et relié au poste informatique de la cabine de caisse. Prévoir remplacement lunettes 3D expand. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de valider le bilan 2012 ci-dessus du cinéma Louis Jovet de Laruns.

4 - RESSOURCES HUMAINES

4.1 Etablissement Thermal : Validation des recrutements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Thermal doivent être créés avant chaque saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de créer pour 2013 les postes décrits ci-après :

4.2 Ressources Humaines COMMUNE : Transformation de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les avancements de grade auxquels peuvent prétendre les agents seront examinés prochainement en Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de transformer :

- ✓ le poste permanent à temps complet N° 34 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste permanent à temps complet en adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2013,
- ✓ le poste permanent à temps complet N° 19 d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste permanent à temps complet en adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2013,
- ✓ le poste permanent à temps complet N° 14 d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste permanent à temps complet en adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2013,
- ✓ le poste permanent à temps complet N° 36 d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles en poste permanent à temps complet en agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} mai 2013.

5 – TARIFS

5.1 Tarifs Etablissement Thermal 2013

Afin de procéder à l'impression des plaquettes pour la saison 2013, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les tarifs 2013 des produits et services proposés par l'établissement thermal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de valider la proposition de tarifs des produits et services ci-annexée pour l'année 2013.

5.2 Tarifs Eau et assainissement 2013

Cette question a été retirée de l'ordre du jour et reportée.

5.3 Tarifs communaux 2013

Cette question a été retirée de l'ordre du jour et reportée.

6 - ASSURANCES : Demande de participation au marché d'assurances groupe de protection sociale du personnel lancé par le Centre de Gestion 64,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de lancer un appel d'offres concernant nos assurances et d'avoir confié à la Maison des Communes la réalisation du cahier des charges, sauf pour les assurances du personnel qui sont à part.

Les risques statutaires du personnel territorial englobent la maladie, la maternité, l'invalidité, l'accident et le décès.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut, à la demande des Collectivités, signer des contrats groupe garantissant les Collectivités qui le souhaitent contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part, et d'autre part des agents et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL.

Le Centre de Gestion compte une quinzaine d'années d'expérience en la matière pour plus de 400 Collectivités du département. Il envisage de renouveler les contrats au 1 janvier 2014 après une procédure de mise en concurrence.

Pour information, l'échéance de notre contrat est également au 31 décembre 2013.

La Commune n'avait pas adhéré au contrat groupe jusqu'alors, car le contrat avec notre assurance actuelle était plus intéressant.

La Commune aurait intérêt à s'inscrire dans cette démarche pour participer à la consultation.

L'inscription à la consultation ne constitue pas un engagement définitif ; suivant le résultat de la consultation, la Commune décidera ou pas d'adhérer et une nouvelle délibération sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de demander au Centre de Gestion 64 de mener pour le compte de la Commune de Laruns la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la Commune contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la CNRACL et un autre pour les risques concernant les autres agents).
- **précise** qu'il conviendra que la Commune connaisse les résultats de la procédure diligentée par le Centre de Gestion et qu'elle se prononcera alors expressément sur son adhésion aux contrats groupe qui auront été signés par cet établissement.

7 - Commission Syndicale du Haut-Ossau :

Répartition des excédents du Budget Général du CSHO pour l'année 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, le 28 février 2013, relative à la répartition des excédents pour l'année 2012.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de 600 036 €, soit 1613 € par feu. La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant s'élève pour notre Commune à 204 851 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** les dividendes correspondant à l'excédent de recettes du Budget Général 2012 de la CSHO, pour l'année 2012, d'un montant de 204 851 € pour la Commune de Laruns,
- **d'inscrire** cette somme en recettes de fonctionnement du BP 2013.

8 – PASTORALISME :

8.1 Vaccination des béliers nés après le 1/10/2012 transhumant sur les estives de Laruns, contre l'Epididymite Contagieuse du Bélier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après plusieurs années débat, un programme de vaccination des jeunes béliers contre l'Epididymite Contagieuse du Bélier a été mis en place en 2012 dans le département pour une durée de 5 ans. 2050 béliers ont été vaccinés dans 770 élevages. Ce nombre est insuffisant pour lutter contre l'Epididymite et il est impératif que tous les jeunes béliers qui transhument soient progressivement vaccinés.

Considérant le rôle de la transhumance et des mélanges d'animaux dans la transmission de la maladie,

Sachant qu'environ 90 béliers sur un total de 4991 ovins pâturaient en 2012 sur les estives de la Commune de Laruns, dont Monsieur le Maire est gestionnaire, par mesure de précaution sanitaire et sur recommandation du GDS 64,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** que tous les béliers nés après le 01 octobre 2012 qui seront introduits sur les pâturages collectifs de Laruns, devront impérativement avoir été vaccinés au préalable contre l'Epididymite Contagieuse du Bélier selon le protocole départemental de vaccination.
- **décide** de demander aux éleveurs transhumants :
 - d'attester, sur la déclaration de transhumance, que tous les béliers nés après le 01 octobre 2012 ont été vaccinés contre l'Epididymite Contagieuse du Bélier,
 - de communiquer leur numéro d'identification,
 - de joindre l'attestation de vaccination délivrée par les vétérinaires,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le GDS 64 à échanger mutuellement les informations les concernant relatives à ces vaccinations.

D'autre part,

Considérant que Monsieur le Maire est responsable de la police sanitaire sur l'ensemble du territoire administratif de la Commune de Laruns,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander aux gestionnaires d'estives sur le territoire administratif de la Commune de Laruns de faire appliquer le protocole sanitaire et de le justifier auprès de la Commune de Laruns.

8.2 Autorisation de transhumance de ruches

Monsieur le Maire rappelle que Mme Jeanine PEYRE-LAVIGNE , apicultrice a une convention avec la Commune pour l'implantation de ruches. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2013 et l'apicultrice demande par courrier du 28/02/2013 son renouvellement.

Mme Jeanine PEYRE-LAVIGNE dispose de 48 ruches implantées à ARRIUS, parcelle 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'établir une nouvelle convention avec Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE,
- de fixer à trois ans la durée de la convention à dater du 1^{er} juillet 2013,
- de fixer à 1,60 € par ruche et par an le montant de la redevance,
- de l'autoriser à signer la convention.

9 – ASSOCIATIONS :

9.1 Subvention ASCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, la Commune de Laruns est membre de l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA), structure qui gère les locaux situés à côté de la gare d'arrivée du télécabine d'Artouste.

Les membres de l'ASCA contribuent au financement des dépenses de fonctionnement par des versements annuels sur le compte de l'Association en fonction d'un état des dépenses présenté par le Président.

A ce jour, la trésorerie de l'Association ne permet pas d'assurer le règlement des dernières factures arrivées. Il convient donc d'envisager l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA).

9.2 Subventions 2013, Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- Volontaire Don du sang	200 €
- HERA DEU HROMATGE	14 000 €
- FNACA	150 €
- SECOURS POPULAIRE	600 €
- ASSOCIATION GYMNIQUE de Laruns	800 €
- L'IMMORTELLE D'OSSAU	300 €
- ASSOCIATION RENCONTRE	500 €

10 – IMPOTS & TAXES : Taxes 2013

Cette question a été retirée de l'ordre du jour et reportée

11 – FORÊT :

11.1 Caution bancaire pour le projet de développement de Bois et Matériaux d'Ossau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de développement de l'entreprise Bois et Matériaux d'Ossau de Laruns. Ce projet de développement de l'entreprise, outre sa réorganisation commerciale prévoit notamment la mise en place d'un atelier de fabrication de granulés bois qui permettra l'approvisionnement de la chaudière bois de la future médiathèque de Laruns. Ce projet est soutenu par de nombreux acteurs institutionnels et économiques.

Afin de soutenir le plan de développement de la dernière scierie de la haute vallée d'Ossau, de soutenir la filière bois de la vallée ainsi que la constitution d'une véritable filière bois énergie sur le territoire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** que la Commune de Laruns se porte caution solidaire à hauteur de 20 % du prêt de 150 000 € accordé sur 60 mois par le Crédit Agricole à la SARL Bois et Matériaux d'Ossau de Laruns.

11.2 Demande de subvention pour des travaux préparatoires et de dégagement de régénération naturelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet présenté par l'Office National des Forêts concernant des travaux et nettoyage et enrichissement dans la régénération naturelle à réaliser sur une surface de 4 ha dans la parcelle 714 de la forêt communale de Laruns bénéficiant du Régime Forestier.

Le devis établi par l'ONF s'élève à 6 870 € HT (7 350,90 € TTC) pour 4 ha travaillés.

Cette opération pourrait bénéficier d'aides du Conseil Général et du Conseil Régional à hauteur de 50 % du coût HT sur barèmes au titre de la politique d'aide aux massifs forestiers de coteaux et de montagne proposée sur les Pyrénées-Atlantiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **approuver** le projet et le plan de financement envisagé, soit :

Subvention du Conseil Général	900,00 €
Subvention du Conseil Régional	900,00 €
Autofinancement communal	5 070,00 €
	6 870,00 € HT
- **solliciter** les subventions correspondantes,
- **s'engager** à voter la part communale d'autofinancement,
- **décider** de confier la réalisation des travaux à l'Office National des Forêts,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

12 - ECONOMIE : Lancement de la procédure de déclaration de projet concernant l'extension de la Zone Artisanale Soupon et mise en compatibilité du POS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par des entrepreneurs installés sur la Commune, et qui sont confrontés à des difficultés du fait de leur implantation actuelle ne permettant pas une exploitation satisfaisante, ce qui pourrait, à terme, les conduire à quitter la Commune.

Il indique qu'une réponse à ces difficultés peut être apportée par l'extension de la zone d'activités de Soupon, qui offrirait un lieu propice à leur développement. Ce projet se situe aujourd'hui en zone NC du P.O.S. et il faudrait le classer dans une zone en permettant la réalisation. L'objectif poursuivi est de permettre le maintien sur la commune d'activités économiques.

Il expose également que ce changement peut se faire par le biais d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet, selon les formes prévues à l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme

Le Maire fait donc part au Conseil Municipal de son intention d'engager cette procédure de mise en compatibilité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14 et suivants et R.123-23-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant les incertitudes procédurales provoquées par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 27 mai 2008 (req. n° 06BX01522),

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- en tant que de besoin, **d'engager** la mise en compatibilité du P.O.S. avec la déclaration de projet dont l'objectif est de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général, à savoir l'extension de la zone d'activités de Soupon afin de permettre le maintien d'activités économiques sur la commune ;
- **d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

13- TOURISME : Demande de classement de l'Office de Tourisme en Catégorie 1

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2006/437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a consacré dans le droit la notion de Communes touristiques. La réforme relative aux Communes touristiques et aux stations classées est entrée en vigueur le 3 mars 2009.

L'article L 133-11 du Code du Tourisme dispose que les Communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au huitième alinéa du 4° de l'article L. 2334-7 du Code général des Collectivités Territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées Communes touristiques.

L'article R 133-32 du Code du tourisme précise que les Communes qui peuvent obtenir la dénomination de Commune touristique sont celles qui cumulativement :

- disposent d'un Office de tourisme classé,
- organisent des animations touristiques durant la période touristique ;
- disposent d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du tourisme.

Elles bénéficient de cette dénomination par arrêté préfectoral pris pour 5 ans.

Seules les communes touristiques ayant structuré une offre touristique d'excellence peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du classement de la Commune de Laruns en commune touristique et station classée tourisme, l'Office de tourisme de Laruns souhaite solliciter le classement en Catégorie 1.

Il convient en effet d'appuyer la démarche qualité tourisme dans laquelle s'est inscrit l'Office de tourisme de Laruns-Artouste depuis 2012 à travers la tête de réseaux des offices de tourisme d'Aquitaine, la MOPA (Mission des Offices de Tourisme et Pays Touristiques d'Aquitaine). La notion de qualité et d'excellence au niveau du service et de l'accueil touristique est en effet l'ambition de l'Office de Tourisme et de la Commune de Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans le cadre du classement de la Commune de Laruns en commune touristique et station classée tourisme,

- **décide** de valider la demande de l'Office de Tourisme de Laruns de sollicitation de classement en Première Catégorie.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2013, à 21H 20.

Séance du Conseil Municipal du 18 mars 2013

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	Procuration donnée à SACAZE Jean-Michel jusqu'au point 4.2 (vote à partir point 5)
BEIGBEDER Daniel	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	
COUDOUY Bernard	Procuration donnée à CARRERE Régis
FAUTEREL Delphine	Procuration donnée à NOUGUE-DEBAT Christine
HAURE Pierre	
MOUNAUT Pierre	
NOUGUE-DEBAT Christine	
PUCHEU Charles	
SACAZE Jean-Michel	
TOUTU Patricia	Procuration donnée à HAURE Pierre jusqu'au point 2 inclus (vote à partir du point 3)